

CHATEAUMEILLANT (Cher)
Siège social : Mairie de CHATEAUMEILLANT (Cher)

**REGLEMENT RANDONNÉE PEDESTRE
CHATEAUMEILLANT / TOULX-STE-CROIX
DU 22/02/2026**

Article 1 – Horaires de départ et d'arrivée

- Les départs pour chaque randonnée sont programmés à :
 - o Châteaumeillant : 7H
 - o Saint Marien : 9H
 - o Boussac-Bourg : 10H30
- L'heure limite d'arrivée à Toulx-Ste-Croix est fixée à 17H30.
- Arrêt systématique de tout randonneur arrivant au dernier ravitaillement du parcours à partir de 16H30.
Le rapatriement de ces derniers sur Toulx-Ste-Croix se fera avec les véhicules de l'AJAC.

Article 2 – Inscription et engagements du randonneur

- L'inscription est non remboursable.
- Les licenciés bénéficient de la garantie Responsabilité Civile, il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.
- Toute demande d'inscription aux randonnées de CHATEAUMEILLANT / TOULX-STE-CROIX vaut déclaration de bonne santé et affirmation de non contre-indication médicale.
- Chaque participant autorise les organisateurs ainsi que les partenaires (médias) à utiliser son nom ainsi que les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, lors de sa participation aux randonnées CHATEAUMEILLANT / TOULX-STE-CROIX et ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi sans que cela ne lui confère, un droit, un avantage à quelque titre que ce soit.

Article 3 – Balisage et sécurité sur le parcours

- Les randonneurs devront se conformer au code de la route, arrêtés municipaux et panneaux de signalisation spécifiques « Randonnée ».
- Le balisage de la randonnée est effectué à l'aide de flèches dont les modèles sont présentés à chaque départ de parcours.
- Un plan de la randonnée avec numéros de téléphone utiles est à disposition de chaque randonneur aux tables d'inscription ou de retrait des cartes.
- Un véhicule sonorisation est présent tout au long du parcours.
- Une ambulance privée est présente pendant toute la durée de la randonnée sur le parcours.
- Le trajet est susceptible d'être modifié en cas de force majeure.

Article 4 – Gobelets réutilisables

- Utilisation de gobelets réutilisables à prévoir ou à acheter à chaque départ.

Article 5 – Navettes-cars

- Les navettes-cars sont opérationnelles au départ de Toulx-Ste-Croix à partir de 13H30.

Article 6 – Animaux

- Les animaux tenus en laisse sont admis sur le parcours. Les animaux ne sont pas admis dans les cars.

Aiac

CHATEAUMEILLANT (Cher)

Siège social : Mairie de CHATEAUMEILLANT (Cher)

**BULLETIN D'INSCRIPTION RANDONNÉE PEDESTRE
CHATEAUMEILLANT / TOULX-STE-CROIX
DU 22/02/2026**

A retourner avec le paiement par chèque à
AJAC – 12 Rte de Culan 18370 PREVERANGES
Avant le 20 février 2026

NOM : PRENOM :

Adresse : _____

Téléphone : Mail :

Age :

Appartenance à un club de randonnée NON OUI, lequel :.....

Licencié FFRando OUI NON

Départ choisi : C – CHATEAUMEILLANT (10€)
 STM – SAINT MARIEN (8€)
 BB – BOUSSAC-BOURG (6€)

Retour par bus demandé : NON OUI (7€ pour CHATEAUMEILLANT)
 OUI (6€ pour BOUSSAC BOURG et SAINT MARIEN)

Montant du chèque à l'ordre de l'AJAC : €

- J'atteste que mon état de santé me permet de participer à la randonnée pédestre, et que je prends part à celle-ci sous ma responsabilité, mon assurance personnelle et Responsabilité Civile.

Signature